

Publication électronique le 11 juillet 2025

LES ROUTES DEPARTEMENTALES D148-D131E3
au territoire des communes de VERCHOCQ, RUMILLY, AIX EN ERGNY, ERGNY,
WICQUINGHEM, HUCQUELIERS
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux d'enduit superficiel
Section hors agglomération
pour une durée de 2 jours dans la période du 15 juillet 2025 au 14 août 2025

..... **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux d'enduit superficiel, qui va nécessiter une interdiction de la circulation sur la RD148 du PR 7+172 au PR 7+780 et du PR 9+047 au PR 9+611 et du PR 11+000 au PR 13+068 et sur la RD131E3 du PR 31+100 au PR 32+570 et du PR 34+124 au PR 34+959, hors agglomération, au territoire des communes de VERCHOCQ, RUMILLY, AIX EN ERGNY, ERGNY, WICQUINGHEM, HUCQUELIERS, pour une durée de 2 jours dans la période du 15 juillet 2025 au 14 août 2025,

Vu l'avis de Mesdames/Messieurs les Maires des communes de VERCHOCQ, RUMILLY, AIX EN ERGNY, ERGNY, WICQUINGHEM, HUCQUELIERS, HERLY, RIMBOVAL, SAINT MICHEL SOUS BOIS, QUILEN, MANINGHEM,

Vu l'information préalable faite auprès de Mesdames/Messieurs les Commandants des Brigades des Gendarmeries d'HUCQUELIERS et de FRUGES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la RD148 du PR 7+172 au PR 7+780 et du PR

Arrêté n° MT25499AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois

300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE

Téléphone : 03.21.90.04.80

9+047 au PR 9+611 et du PR 11+000 au PR 13+068 et sur la RD131E3 du PR 31+100 au PR 32+570 et du PR 34+124 au PR 34+959, hors agglomération, sur le territoire des communes de VERCHOCQ, RUMILLY, AIX EN ERGNY, ERGNY, WICQUINGHEM, HUCQUELIERS, pour une durée de 2 jours dans la période du 15 juillet 2025 au 14 août 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD148-126-343 au territoire des communes de VERCHOCQ, HERLY, RIMBOVAL, SAINT MICHEL SOUS BOIS, QUILEN, MANINGHEM, HUCQUELIERS,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Le 11 juillet 2025



Signé électroniquement par
Stephane DELPLANQUE, par délégation
de Ludovic DELDREVE
ADJOINT AU RESPONSABLE URM

Zone de Travaux

Deviation

